

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Décembre 1893

Adjudications, marchés :	
Ecoles. Vêtements et chaussures.....	566
Conseil municipal :	
Ordres du jour. Application de la loi.....	530
Séances. Réunions plus fréquentes. Vœu.....	530
Donations. Legs :	
Legs Choquet. Droits de mutation. Règlement.....	566
Tramways :	
Exploitation. Vœu.....	567
Ligne rue de Gand. Observations.....	567
Bureau de Bienfaisance :	
Budget additionnel pour 1893.....	550
Hospices :	
Finances. Budget additionnel pour 1893.....	554
Id. Compte Administratif pour 1892.....	552
Immeubles. Vente rue Grande-Allée, 45. M ^{me} veuve Morelle-Dumont.....	562
Id. id. Terrain à Faches-Thumesnil.....	554
Id. id. id. à St-André.....	553
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1894. Recettes.....	533
Cimetière de l'Est :	
Concession, remboursement. M. Choisy.....	557
Hygiène et Médecine :	
Vidanges. Observations.....	530
Sapeurs-Pompiers :	
Bataillon. Habillement et équipement.....	563
Caisse des Retraites :	
Enseignement. Versements arriérés. M ^{lle} Jacquemarcq.....	565
Police. Cagniard.....	564
Travaux. M ^{me} Bot, née Castelin.....	558
Id. Lignon.....	564
Gratifications :	
Police. Cagniard.....	564
Personnel :	
Octroi. Masse d'habillement, répartition.....	560
Secrétariat. M ^{me} veuve Auffray. Secours.....	559

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le Vendredi vingt-deux décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS-D'HUGO

Présents :

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, OVIGNEUR, ROCHART, VERLY et WILLAY.

Absents :

MM. BIGO-DANEL, BLONDEL, CRAMETTE, DRUEZ, DUTILLEUL, FAUCHER, MOY, PASCAL, PLAMONT, RIGAUT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.



*Interpellations
et vœux.*

M. VERLY. — Je crois urgent d'appeler l'attention de l'Administration sur la situation faite à la Ville par le système de vidanges inodores.

Règlement.

M. KOLB. — Je ferai remarquer à mon honorable collègue que nous sommes en séance extraordinaire et qu'en vertu de l'article 47 de la loi du 5 avril 1884, la discussion ne doit porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour. J'ajoute que l'ordre du jour étant suffisamment chargé, il ne me paraît pas nécessaire de l'augmenter.

M. le MAIRE. — M. Kolb rappelle que l'ordre du jour seul peut être discuté. Je vais vous donner lecture de l'article 47 de la loi du 5 avril 1831 : *Le Préfet peut prescrire la convocation extraordinaire du Conseil municipal. Le Maire peut également réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer quand une demande motivée lui en est faite par la majorité en exercice du Conseil municipal. Dans l'un ou l'autre cas, en même temps qu'il convoque le Conseil, il donne avis au Préfet et au sous-Préfet de cette réunion et des motifs qui la rendent nécessaire.*

La convocation contient alors l'indication des objets spéciaux et déterminés pour lesquels le Conseil doit s'assembler et le Conseil ne peut s'occuper que de ces objets.

La discussion du budget comportant l'examen de toutes les questions municipales, fournira à chaque conseiller l'occasion d'exprimer ses observations ou ses critiques.

L'Administration pourra, si l'assemblée en manifeste le désir, provoquer une réunion supplémentaire pour la discussion des propositions ou des vœux émanant des conseillers.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande, qu'une réunion spéciale ait lieu à chaque session, pour que les interpellations puissent se produire.

M. GAVELLE. — Il conviendrait alors que les conseillers fissent connaître, avant la séance, leur intention d'interpeller et l'objet de la discussion.

M. BERGUES. — Si le Conseil ne se réunit pas deux fois par session, il me paraît impossible de trouver l'occasion favorable pour interpeller.

M. GAVELLE. — Il y a quatre sessions légales par an, pendant lesquelles les conseillers peuvent faire des interpellations. M. Gronier-Darragon propose une séance spéciale. Rien n'est plus facile, à la condition toutefois que l'Administration soit informée préalablement des questions qui seront posées.

M. BERGUES. — On ne peut traiter les affaires d'une ville en deux séances !

M. le MAIRE. — Si le Conseil veut, à la fin de la séance, faire connaître les observations qu'il désire présenter, je provoquerai une séance extraordinaire.

M. WILLAY. — Je remarque, depuis quelques années, que le Conseil ne se réunit plus pendant la session d'août. Il n'est donc pas possible de s'en tenir aux sessions légales.

M. GAVELLE. — Vous pouvez discuter en séance extraordinaire toute question portée à l'ordre du jour.

M. WILLAY. — Cela ne se peut pas quand les convocations arrivent quatre jours seulement avant la réunion.

M. GAVELLE. — Vous reconnaîtrez que le Conseil ne saurait, à chaque séance, sans qu'il en résulte des inconvénients, discuter pendant une heure des questions étrangères à l'ordre du jour. L'Administration répondra d'autant mieux aux interpellations qu'elle sera mise à même de les étudier à l'avance.

M. le MAIRE. — Jusqu'ici, et tant que je n'ai pas été rappelé à l'observation de la loi, j'ai toujours répondu aux interpellations en séance extraordinaire, mais j'estime qu'il serait préférable que l'Administration fût saisie avant la séance des questions qu'on veut lui poser afin d'y pouvoir répondre plus utilement.

M. CASSE. — Il est regrettable, en effet, de voir discuter pendant plusieurs heures, avant d'aborder l'ordre du jour ; mais s'il y avait plus de séances, ce fait ne se produirait pas.

M. GAVELLE. — Cela dépend de vous. Quand vous voudrez questionner l'Administration, vous devrez la prévenir.

M. CASSE. — Nous ne pouvons pas tous faire cette démarche.

M. BRACKERS D'HUGO. — Le Conseil pourrait décider que, lorsqu'un membre désire interpellier l'Administration, il devra la prévenir par lettre, de façon à ce que l'interpellation figure à l'ordre du jour. Il arrive souvent que l'Administration n'est pas à même de répondre : il y a des chiffres à établir, des renseignements à prendre, et la discussion improvisée ne peut aboutir à aucun résultat.

M. VERLY. — Dans ces conditions, je demande qu'on mette à l'ordre du jour de la prochaine séance la question des vidanges.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'approuve la proposition de M. Brackers d'Hugo.

M. le MAIRE. — L'Administration s'y rallie.

L'incident est clos.

Le Conseil aborde l'ordre du jour.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 novembre 1893, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, le projet de budget primitif pour 1894.

*Budget
des recettes
pour 1894.*

Les propositions de l'Administration municipale, en tenant compte de diverses modifications qui nous ont été soumises depuis le dépôt du budget, se résument de la façon suivante :

Recettes ordinaires	Fr. 6.952.730 58	
Recettes extraordinaires	1.507.956 00	
Ensemble.	<u>8.460.686 58</u>	<u>8.460.686 58</u>
Dépenses ordinaires	5.287.316 21	
Dépenses extraordinaires	3.133.179 88	
Ensemble.	<u>8.420.496 09</u>	<u>8.420.496 09</u>
Soit un excédent de recettes de		40.190.49

Ces chiffres diffèrent sensiblement de ceux qui vous ont été présentés l'an dernier ; c'est ainsi que, d'après le tableau ci-dessus :

Les recettes ordinaires seraient en augmentation de	Fr. 109.202 33
Les recettes extraordinaires » »	37.195 20
Les dépenses ordinaires » »	211.072 72
Les dépenses extraordinaires enfin en diminution de	273.822 11

D'heureuses améliorations se sont en effet produites cette année dans l'économie de notre budget ; tout d'abord, nous avons eu la satisfaction de constater que, rendant enfin justice à nos réclamations réitérées, l'Etat, par la loi du 25 juillet 1893, nous fait restitution de quatre nouveaux centimes pour les dépenses de l'enseignement primaire, soit une recette de 123,530 fr. Il est vrai qu'en retour l'Etat nous impose quelques charges nouvelles, mais les dépenses s'en élèvent au plus à 20,000 fr.

Mais c'est surtout au titre des dépenses extraordinaires que nous avons à signaler les plus importantes modifications ; d'une part, l'amortissement définitif de l'emprunt de 1863 nous a procuré une bonification de 229,110 fr. ; de l'autre, la conversion des emprunts de 1868, 1877, 1884 et 1887 a allégé notre budget d'une somme de 383,501 fr. 38 en comparaison du dernier exercice, soit au total une diminution

de 622,611 fr. 38 sur l'ensemble des dépenses extraordinaires. Il est bon toutefois de constater que la majeure partie de ce bénéfice devra être employée à solder aux Hospices le prix des terrains achetés en 1883 en vue de l'érection d'un second lycée et dont le remboursement, qui s'élève, principal et intérêts, à 488.641 fr. 51, arrive à terme le 1^{er} mai 1894. Cette charge pèse lourdement sur le budget actuel. Aussi, est-ce seulement l'année prochaine que la situation sera véritablement prospère et permettra d'entreprendre certaines réformes réclamées depuis longtemps; alors seulement il sera possible de doter comme il est nécessaire les différents services municipaux, en particulier celui de la voirie, d'établir des prévisions suffisantes pour éviter les demandes trop renouvelées de crédits supplémentaires, et d'assurer enfin au budget de la ville de Lille l'élasticité réelle qui lui convient. C'est à ces améliorations indispensables que devront être affectés les 490.000 francs employés cette année au paiement des terrains des Hospices; ils y suffiront largement, cela est certain, de même qu'à assurer le règlement des dépenses imprévues, dont il faut toujours tenir compte dans une ville de l'importance de la nôtre, mais à la condition que le Conseil municipal, se gardant de toute prodigalité, ne se laisse point entraîner à d'autres dépenses que celles du service courant, sous peine alors de voir disparaître l'équilibre heureux auquel va nous permettre d'arriver la conversion des emprunts. La commission des finances insiste avec la plus grande énergie sur ce point.

Ces observations faites, nous allons procéder à l'examen méthodique du budget lui-même, en insistant particulièrement sur les articles qui, pour des raisons que nous exposerons, ont paru à la commission des finances devoir donner lieu à quelques modifications ou à quelques réflexions.

RECETTES

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les propositions de l'Administration municipale relatives au budget des recettes se résument, en dernière analyse, de la façon suivante :

Recettes ordinaires	Fr. 6.952.730 58
Recettes extraordinaires	1.507.956 »
Ensemble.	<u>8.460.686 58</u>

La commission des finances a cru devoir augmenter certaines prévisions, en diminuer d'autres au contraire, ainsi que vous le verrez au cours de ce rapport, pour s'arrêter finalement aux chiffres ci-dessous :

Recettes ordinaires	Fr. 6.956.730 58
Recettes extraordinaires.	1.479.806 00
Ensemble	<u>8.436.536 58</u>

soit une différence en moins de 24.150 sur les propositions de l'Administration.

RECETTES ORDINAIRES

Le principal des Contributions directes pour 1893, a été fixé comme suit :

Contribution foncière	697.704	en diminution sur 1892 de	28.137
— de portes et fenêtres	642.706	en augmentation de . . .	4.272
— personnelle et mobilière	565.739	»	» 6.349
— des patentes	1.194.795	»	» 20.982
Au total.	<u>3.100.944</u>	plus-value sur 1892	<u>3.466</u>

La diminution de la contribution foncière tient à ce que, depuis 1892, le produit des centimes, pour cet impôt, est calculé d'après le principal fictif fourni par l'Administration des Contributions directes et non d'après le principal réel, qui ne s'applique plus qu'à la part de l'Etat.

Par contre, la contribution des patentes, qui était l'année dernière en moins-value de 713 fr., atteint cette année une plus-value de près de 21.000 fr. Aussi, d'une façon générale, le centime continue-t-il toujours à produire davantage, et nous pourrions arrêter ainsi qu'il suit les recettes qu'il nous fournit :

M. le Maire met successivement aux voix chaque article.

Art. 1. — *Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière : 63.172 fr.*

Adopté.

Art. 2. — *Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. Remboursement par l'État : 247.060 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Cette recette, ainsi que nous l'avons dit plus haut, a été doublée par suite de la loi du 25 juillet 1893 ; de plus elle est calculée d'après le principal réel, puisqu'il s'agit de centimes perçus et remboursés par l'État.

Adopté.

Art. 3. — *Un centime et quart sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux : 38.762 fr.*

Adopté.

Art. 4. — *Frais de perception des impositions communales : 29.164 fr.*

Adopté.

Art. 5. — *Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes : 95.584 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Cet impôt qui, l'année dernière, était en baisse de 291 fr. 39, tend à se relever et a augmenté cette année de 1.679 fr. par suite du chiffre relativement considérable des patentes supplémentaires pour 1893.

Adopté.

Art. 6. — *Taxe municipale sur les chiens : 62.300 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Les difficultés de recouvrement de cette recette sont de plus en plus grandes, et les restes à recouvrer augmentent chaque année, ainsi que nous le faisons remarquer dans notre rapport de l'an dernier ; aussi estimons-nous que l'Administration s'est montrée prudemment avisée en abaissant de 1.116 fr. ses prévisions.

Adopté.

Art. 7. — *Permis de chasse : Part attribuée à la Ville : 3.000 fr.*

Adopté.

Art. 8. — *Impôt sur les chevaux et les voitures : vingtième attribué à la Ville : 2.600 fr.*

Adopté.

Art. 9. — *Amendes de simple police* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 10. — *Amendes pour contraventions à la police de la chasse* : 1 fr.

Adopté.

Art. 11. — *Locations de propriétés communales* : 8.058 fr. 53

M. le RAPPORTEUR. — La maison rue de la Vignette, 19, occupée par M. Chantaine, a été démolie en 1893, soit en moins 1.000

La maison rue de Paris, 272, sera démolie en septembre 1894, soit en moins. 466 67

Soit une diminution totale de. 1.466 67

Adopté.

Art. 12. — *Sous-location des propriétés prises en bail de diverses administrations publiques* : 1.935 fr.

Adopté.

Art. 13. — *Redevance annuelle pour tolérances accordées sur la voie publique* : 8.201 fr.

Adopté.

Art. 14 et 15 — *Rentes immobilisées* : 15.735 fr. 25

M. le RAPPORTEUR. — La forte diminution portée à cet article est due à ce qu'il y a lieu de supprimer le produit de la rente de Louis Paulin-Parent, soit 7.500 fr. ; le titre de rente a été vendu en 1892 pour la somme de 239.834 fr. 60.

La rente Fauvarque, inscrite avant la liquidation du legs pour la somme de 25 fr., doit être portée à 30 fr.

Adopté.

Art. 16. — *Octroi urbain* : 4.125.000 fr.

Art. 17. — *Octroi de la banlieue* : 450.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Au cours de l'exercice 1893, les prévisions totales en ce qui concerne l'octroi — y compris les surtaxes — ont été strictement atteintes,

sans présenter la plus-value que nous sommes habitués à constater dans ces recettes ; la cause en est au ralentissement des affaires produit par la crise des fourrages et des charbons, et aussi par la diminution forcée des taxes perçues sur les matériaux de construction, les terrains à bâtir se faisant de plus en plus rares.

Ces pertes peuvent être évaluées ainsi, en chiffres ronds :

Fourrages	Fr. 35.000
Charbons	30.000
Matériaux de construction.	40.000
Ensemble.	<u>105.000</u>

Le reste du produit des octrois a au contraire été en hausse de 80,000 fr. environ sur l'exercice précédent.

Les crises fourragère et charbonnière sont évidemment d'ordre passager, et déjà les bulletins des dernières décades annoncent un relèvement sensible.

Toutefois, dans un sage esprit de prévoyance, l'Administration n'a pas cru devoir modifier les prévisions de l'an dernier, et escompter l'avenir, et nous approuvons complètement cette manière d'agir.

Les articles 16 et 17 sont successivement adoptés.

Art. 18. — *Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi :*
7.000 fr.

Adopté.

Art. 19. — *Remises allouées aux employés de l'octroi sur le montant des droits perçus au profit du Trésor :* 6.000 fr.

Adopté.

Art. 20. — *Droits de voirie :* 80.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Le produit de cette taxe, qui était remonté à 86.517 fr. 99 en 1891, s'est de nouveau abaissé à 79.879 fr. 81 en 1892 ; c'est sur ce dernier chiffre que s'est basée l'administration municipale pour établir ses propositions, soit une prévision inférieure de 10.000 à celle de l'exercice écoulé.

La commission insiste plus énergiquement encore que l'an dernier auprès de l'Administration, pour que cette taxe soit rigoureusement appliquée, surtout en ce qui concerne les enseignes et les emprises d'étalage sur la voie publique.

Adopté.

Art. 21. — *Droits de pesage et de mesurage* : 13.000 fr.

Adopté.

Art. 22. — *Droits de jaugeage au dépotoir public* : 500 fr.

Adopté.

Art. 23. — *Droits de place aux halles, foires et marchés* : 325.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — La prévision de l'an dernier a été maintenue, et sera sûrement atteinte par suite de l'élévation du tarif des droits de place au marché aux bestiaux, voté par le Conseil dans sa séance du 10 mars 1893. Les sous-divisions ont été toutefois modifiées comme suit :

Régie des droits de place dans les marchés couverts et en plein air, foire du 26 août, fêtes de paroisse, marchés aux chevaux et aux fourrages, 301.000 fr. au lieu de 309.000 fr.

Droits de place au marché aux bestiaux, 20.000 fr. au lieu de 12.000 fr.

Cette dernière taxe qui n'avait rapporté que 8.843 fr. 60, dans les dix premiers mois de 1892, a produit 19.864 fr. 35, dans les dix mois correspondants de 1893.

Adopté.

Art. 26. — *Abattoir* : 245.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Au lieu de 236.000 fr. proposés par l'Administration.

La Commission des Finances ayant cru devoir baisser certaines prévisions qui lui paraissaient trop optimistes, il lui a semblé juste d'autre part d'augmenter cette recette, d'accord avec les résultats obtenus dans l'exercice courant.

Les droits de place ont en effet produit pour les dix premiers mois de 1893, la somme de 190.859 fr. 80 au lieu de 168.966 fr. 70 en 1892, et les droits de séjour pendant la période correspondante, 13.507 fr. 10 au lieu de 12.506 fr. 40 en 1892.

Ces résultats permettent d'établir ainsi les recettes pour 1893 :

Droits de place et d'abattage	229.020
Droit de séjour dans les étables.	16.200
Location de triperies, hangars aux cuirs et aux suifs	6 363
Total.	<u>251.583</u>

Aussi nous vous proposons d'arrêter définitivement les prévisions budgétaires pour 1894 de la façon suivante :

Droits de place et d'abattage	224.000
Droits de séjour dans les étables	15.000
Location de triperies, hangars aux cuirs et aux suifs	6.000
Total	<u>245.000</u>

Adopté.

Art. 27. — *Vente à la criée aux halles centrales*: 12.000 fr.

Adopté.

Art. 28. — *Entrepôt des sucres*: 10.000 fr.

Au lieu des 15,000 fr. proposés par l'administration qui, elle-même, avait déjà baissé ses prévisions de 3,000 fr., par rapport à celles de l'an dernier.

Cette recette, autrefois productive, est à peine, depuis deux ans, supérieure aux dépenses qu'elle occasionne. Cette diminution serait due au mauvais état des toitures, insuffisantes pour protéger les marchandises, si l'on en croit l'Administration qui se propose de demander au Conseil un crédit spécial pour leur réparation.

La commission des finances saisit l'occasion pour rappeler le vœu qu'elle a émis l'an dernier au sujet de l'annexion à l'entrepôt des sucres d'un entrepôt d'alcool et de l'installation de ces magasins dans une situation plus favorable aux transactions commerciales, c'est-à-dire dans le voisinage de la gare Saint-Sauveur, et enfin de l'adjonction du dépotoir aux services sus-nommés.

L'article 28 serait définitivement établi comme suit :

Salaires d'ouvriers	Fr. 2.000
Taxe de magasinage.	8.000
Total.	<u>10.000</u>

M. MEURISSE, adjoint. — Je tiens à rendre tout à fait affirmative la phrase un peu dubitative du rapport, relativement au mauvais état des toitures de l'entrepôt. Nous sommes obligés de protéger les marchandises au moyen de bâches, contre les infiltrations d'eau. Il est urgent de remédier à cet état de choses, qui fait encourir à la Ville d'assez grandes responsabilités.

Adopté.

Art. 29. — *Entrepôts de douanes et annexes de Wasquehal et Loos* : 20.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Soit une augmentation de 600 fr., le décompte devant finalement s'établir de la façon ci-dessous :

Redevances	Fr. 1 000 00
Contrôle	8.932 50
Manutention	2.017 50
Taxe de magasinage	8.050 00
Ensemble.	<u>20.000 00</u>

Lors de l'établissement de ce crédit, on avait à supprimer les frais de contrôle relatifs à l'annexe de Wattrelos et l'on avait supprimé par erreur ceux de l'annexe de Wasquehal qui sont d'environ 600 fr. plus élevés.

Adopté.

Art. 30. — *Boues et immondices. — Vente de fumiers* : 50.000 fr.

Adopté.

Art. 31. — *Distribution d'eau* : 430.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 20.000 sur les prévisions de 1893.

Maintes fois, au cours de cet exercice, la question des eaux a été remise sur le tapis ; déjà l'an dernier, dans notre rapport sur le budget des dépenses, nous avons attiré l'attention de l'Administration sur l'insuffisance avérée de la distribution d'eau, surtout dans les années de sécheresse. Cette pénurie s'est représentée, plus accentuée encore, en 1893, et l'opinion publique s'en est émue, d'autant plus que le bruit courait que les sources de Bénifontaine — autrefois achetées par la Ville pour assurer le service — étaient loin de pouvoir fournir le cube sur lequel on comptait. Il serait désirable d'être définitivement éclairé sur ce point, et la Commission des finances émet le vœu qu'une commission spéciale soit chargée de faire une enquête sur place. D'autre part, nous insistons bien sur ce point, nous plaçant avant tout au point de vue de l'hygiène, qu'il importe d'assurer à nos concitoyens un débit suffisant d'eau pure et potable : cette considération doit primer toutes les autres, qui ne peuvent venir qu'en seconde ligne.

Adopté.

Art. 32. — *Bains à prix réduits, recette brute* : 4.500 fr.

Adopté.

Art. 34. — *Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement* : 10.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Ce chiffre semble pouvoir être facilement maintenu, car les recettes de ce chef ont atteint 31.956 fr. 50 en 1892 et 26.948 fr. 75 en 1893.

Adopté.

Art. 35. — *Produit des 9 % payés par les acheteurs pour les frais de vente des terrains d'alignement* : 900 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Conséquence naturelle de l'article 34.

Adopté.

Art. 36. — *Vente des matériaux provenant de démolitions* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 37. — *Vente du lait des chèvres du jardin Vauban* : 1.500 fr.

Adopté.

Art. 38. — *Vente des fruits des jardins publics* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 29. — *Vente des catalogues des musées et de la bibliothèque* : 300 fr.

Adopté.

Art. 40. — *Vente du plan de la Ville* : 50 fr.

M. le RAPPORTEUR. — La dernière recette date de 1883 et s'élevait à 66 francs. L'année dernière, nous émettions le vœu que l'Administration, faisant rééditer le plan de la Ville, publiât, outre la feuille d'ensemble, plusieurs cartons où seraient indiquées les divisions territoriales pour les différents services. Dans l'un, par exemple, se trouveraient les sections électorales avec indication de la situation des bureaux de vote ; dans d'autres, les cantons de la Ville, l'étendue de chaque ressort de Justice de Paix, la délimitation des arrondissements de police, des bureaux d'enregistrement, etc.

Nous renouvelons ce vœu aujourd'hui, en priant l'Administration de vouloir bien

étudier la proposition et d'établir le montant des crédits qui seraient nécessaires pour y donner suite.

M. LACOUR. — Il me semble que l'établissement d'un nouveau plan occasionnerait une grande dépense. Ne pourrait on pas retoucher l'ancien plan ?

M. GAVELLE, adjoint. — Il vaudrait mieux faire un nouveau plan, car les retouches serait trop nombreuses, Dans l'ancien plan, en effet, les parties bâties, dans les territoires annexés, ne représentent pas le dixième de ce qui existe actuellement. L'Administration municipale, pour répondre au désir du Conseil, fera établir un devis de la dépense nécessaire.

M. BARROIS. — C'est ce que demande la Commission des Finances.

Adopté.

Art. 41. — *Expéditions des actes administratifs, des actes de l'État-Civil et des déclarations d'étrangers* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 42. — *Cimetières* : 138.500 fr.

Adopté.

Art. 43. — *Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles* : 50.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Déjà, l'an dernier, la commission des finances avait proposé d'abaisser de 5,000 fr. les prévisions de l'Administration ; cette année-ci, l'Administration a présenté d'elle-même une nouvelle diminution de 5,000 fr.

Cette recette est en effet en décroissance, surtout en raison de la difficulté du recouvrement des restes à payer, toutefois le chiffre de 47.057 fr. 25, atteint en 1892, permet de porter aux prévisions pour 1894 la somme de 50.000 francs.

Adopté.

Art. 44. — *Rétributions pour les cours spéciaux et les études à l'école Rollin et aux écoles Montesquieu (garçons et filles)* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 44 bis. — *Abonnement pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles : 5.000 fr.*

Adopté.

Art. 45. — *Redevances payées pour dépôt des dessins de fabrique au greffe du Conseil des Prud'hommes : 200 fr.*

Adopté.

Art 46. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor : 6.000 fr.*

Adopté.

Art. 47. — *Maison de tolérance. — Taxes pour les visites sanitaires : 7.000 fr.*

Adopté.

Art. 48. — *Maisons de tolérance. — Frais de traitement des filles syphilitiques : 2.000 fr.*

Adopté.

Art. 49. — *Subvention de l'État en faveur du Conservatoire : 10.000 fr.*

Adopté.

Art. 50. — *Subvention de l'État en faveur des cours normaux annexés aux écoles académiques : 8.500 fr.*

Adopté.

Art. 51-52. — *Subvention de l'État en faveur de l'enseignement secondaire des jeunes : 8.975 fr.*

Adopté.

Art. 53. — *Subvention de l'État en faveur du musée commercial : 3.000 fr.*

Adopté.

Art. 54. — *Subvention de l'État en faveur du service des enrôlements volontaires : 500 fr.*

Adopté.

Art. 55. — *Subvention de l'État en faveur du commissaire central pour complément de traitement : 1.200 fr.*

Adopté.

Art. 55 bis. — *Intervention de l'État et du Département dans les frais de la police municipale (Mémoire).*

Adopté.

Art. 56-57. — *Subvention du département en faveur des chemins vicinaux pour travaux d'achèvement. 2.348 fr. 80.*

Adopté.

Art. 58. — *Subvention du département en faveur du service des enfants du premier âge : 500 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Ce crédit est en diminution de 1.500 fr.

Le département accordait aux Secrétaires de Mairie une indemnité de 1 fr. 25 par enfant placé et de 0 fr. 50 par enfant repris par ses parents ou ayant atteint l'âge de deux ans.

Les enfants placés seulement pendant le jour ou soignés par leurs ascendants, ne font plus aujourd'hui l'objet d'une déclaration, contrairement à ce qui se passait précédemment. De là une grande diminution du nombre des enfants soumis à la surveillance, la plupart des enfants n'étant à Lille placés que pendant le jour.

Adopté.

Art. 54. — *Remboursement par la commune de Lcos des frais d'éclairage de la rue de Londres : 150 fr.*

Adopté.

Art. 60. — *Sous-location à la Société de gymnastique et d'armes la Française, de partie du gymnase de la place Sébastopol : 250 fr.*

Adopté.

Art. 61. — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène : 1 600 fr.*

Adopté.

Art. 62 — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense du musée commercial : 2.000 fr.*

Adopté.

Art. 63. — *Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les C^{ies} du gaz : 120.000 fr.*

Adopté.

Art. 63 bis. *Participation de l'Administration Universitaire dans la location d'une maison affectée au laboratoire de zoologie de la Faculté des sciences : 1.118 fr.*

Adopté.

Art. 64. — *Remboursement par les compagnies du gaz et les particuliers, des frais de pavage exécutés par la Ville : 15.000 fr.*

Adopté.

Art. 65. — *Remboursement par l'entrepreneur des kiosques et par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte : 1.100 fr.*

Adopté.

Art. 66. — *Remboursement par les porteurs d'obligations, des avances faites pour droits de transmission et impôts : 126.000 fr.*

Adopté.

Art. 67. — *Remboursement par les Hospices; des frais de l'école des Bleuets : 4.126 fr.*

Adopté.

Art. 67 bis. — *Remboursement par la société des Courses de Lille du complément d'installation de l'Hippodrome. — 8^e annuité : 5.000 fr.*

Adopté.

Art. 68. — *Fondation Alexandre Leleux. — Produit des intérêts : 3.040 fr.*

Adopté.

Art. 69. — *Dotation Colbrant : 5.000 fr.*

M. RAPPORTEUR. — Cet article figure pour la première fois au budget.

La succession de M. Colbrant a été tenue en usufruit jusqu'au 14 février 1892 ; elle comprend :

Une maison rue d'Iéna, 25, louée.	Fr. 650 »
Une maison rue d'Arcole, 54, louée	500 »
Créances et valeurs diverses formant un capital de	72.028 10
Rentes sur l'Etat	456 »

La Ville doit en outre à la dotation Colbrant une rente annuelle de 500 fr. en représentation d'un immeuble dont elle a pris possession.

Le montant des revenus encaissés ou à encaisser jusqu'au 31 décembre 1893 s'élève à Fr. 7.738 77

La Ville doit pour 1892.	424 86
» 1893.	500 »

Ensemble. 8.663 63

Une somme de 600 francs doit être, chaque année, distraite des revenus pour être capitalisée.

La recette de 5.000 fr. prévue pour cette année a été basée sur les revenus actuels, mais ces revenus diminueront au fur et à mesure du remploi en rente 3 p. 0/0 de créances hypothécaires qui produisent actuellement 4, 4 1/2 et 5 pour cent.

Adopté.

Le Conseil fixe en conséquence à 6.956.730 fr. 58 le montant des recettes ordinaires pour 1894.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Art. 1. — *Vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes :*
620.189 fr.

Adopté.

Art. 2. — *Deux centimes 82 centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 2.000.000 fr. 1^{re} portion de l'emprunt de 5.000.000 fr. à la caisse des Ecoles :* 87.447 fr.

Adopté.

Art. 3. — *Deux centimes 12 centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 fr., 2^e portion de l'emprunt de 5.000.000 fr. à la caisse des Ecoles : 65.740 fr.*

Adopté.

Art. 4. — *Deux centimes 12 centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 fr. 3^{me} et dernière portion de l'emprunt de 5.000.000 à la caisse des Ecoles : 65.740 fr.*

Adopté.

Art. 5. — *Remboursement par l'État d'une annuité de l'emprunt universitaire : 68.440 fr.*

Adopté.

Art. 6. — *Surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés, hydromels : 490.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Cette recette continue sa marche ascendante ; elle était de 494.612 fr. 24 en 1892, et les résultats obtenus à ce jour permettent d'affirmer un chiffre supérieur à 507.000 fr. pour 1893. La prévision de l'Administration, restant ce qu'elle était au dernier exercice, nous paraît donc des plus modérées et nous assurera une plus-value importante sur les chiffres adoptés.

Adopté.

Art. 7. — *Recettes accidentelles : 5.000 fr.*

Adopté.

Art. 8. — *Produit des ventes de terrains et de bâtiments : 25.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Au lieu des 60.000 fr. proposés par l'Administration.

Déjà, l'an dernier, ce chiffre avait paru fort élevé à la commission des finances, qui avait pu constater que la Ville n'avait pas effectué la moindre vente en 1888, 1889, 1891 et 1892.

La Commission l'avait toutefois conservé, en raison des offres engagées qui semblaient devoir assurer une recette importante pour 1893 ; cette recette a été de 39.306 fr. 77 seulement.

Les recettes prévues pour l'année 1894 devant provenir surtout de la vente des terrains militaires de la place VIII (porte de Paris), dont les prix sont relativement

inférieurs, la commission des finances a pensé qu'une prévision de 25.000 francs serait suffisante et elle vous propose en conséquence de vous arrêter à ce dernier chiffre.

M. GAVELLE, adjoint. — Je ne vois pas d'inconvénient sérieux à ce que le Conseil adopte le chiffre de 25.000 fr. proposé par la Commission. Toutefois, je tiens à vous faire remarquer que la prévision de 60.000 fr. aurait pu être maintenue. Depuis le dépôt du budget, nous avons réalisé une vente de 12.500 fr., dans la rue des Ponts-de-Comines prolongée.

M. le RAPPORTEUR. — Je ferai remarquer à M. Gavelle que la Commission a tenu compte de cette vente sous l'article : *Vente de parcelles provenant d'alignement*.

M. GAVELLE, adjoint. — Soit ! mais nous aurons encore probablement dans le cours de l'année prochaine, des ventes importantes de terrains, autour de la porte de Paris, et la prévision de 60.000 fr. ne peut être taxée d'exagération. C'est tout ce que je voulais dire, et je ne m'oppose pas à la réduction proposée. Ce que nous obtiendrons au-delà de 25.000 fr. figurera en recettes aux chapitres additionnels.

Adopté.

Art. 9. — *Produit des 9 % payés par les adjudicataires pour les frais de vente de terrain : 2.250 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Soit une diminution de 3.150 fr. sur les propositions de l'Administration ; cet abaissement est la conséquence naturelle de la réduction demandée pour l'article précédent.

Adopté.

Art. 10. — *Concours régional agricole : 50.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Au lieu des 40.000 fr. portés par l'Administration.

En examinant les comptes du dernier concours, la commission a constaté qu'il y avait lieu de majorer sensiblement les prévisions de l'Administration d'autant plus que cette année le concours aura lieu au moment des Fêtes communales et attirera par conséquent beaucoup plus de monde ; aussi vous propose-t-elle d'arrêter ainsi ce dernier article :

Subvention du département	25.000 »
Entrées et divers	25.000 »
Ensemble.	<u>50.000 »</u>

Adopté.

M. le RAPPORTEUR. — En résumé, Messieurs, si vous adoptez les conclusions de la Commission des Finances, le budget des recettes pour 1894 se résumera comme suit :

Recettes ordinaires	6.956.730 58
Recettes extraordinaires	1 479.806 00
Soit un total de	<u>8.436 536 58</u>

que nous vous prions de voter.

Le Conseil fixe à 1.479.806 fr. le montant des recettes extraordinaires pour 1894.

Et à 8.436.536 fr. 58 le total des recettes.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.*
—
*Budget additionnel
pour 1893.*
—

Le budget additionnel, pour 1893, du Bureau de Bienfaisance, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, présente la situation suivante :

RECETTES :

Les recettes supplémentaires s'élèvent à	161.986 97
L'excédent de l'exercice précédent s'élève à	89.355 69
Les recettes à recouvrer du même exercice, à	11.549 45
Les recettes non prévues au budget primitif à	61.081 73
	<u>161.986 87</u>

Les restes à recouvrer sont toujours à peu près au même chiffre que précédemment : en 1892. les restes à recouvrer de 1891, étaient de 10.324 fr. 54.

Les chiffres les plus importants à relever sont :

Les loyers des maisons et terrains	1.547 »
Les fermages de biens ruraux	2.581 12
Produit des concessions au cimetière	1.780 20

Les recettes non prévues comprennent d'abord les dons et les legs, qui, prévus pour 1.000 fr., se sont élevés à 31.500 fr., d'où une recette supplémentaire de 30.500 fr.

Les portions à encaisser sur les prix de ventes d'immeubles aliénés, qui, prévues pour 10.000 fr., se sont élevées à 30.300 fr., d'où une recette supplémentaire de 20.300 fr. et enfin le subside municipal pour distribution de viande le 14 juillet 1893, 10.000 francs.

DÉPENSES :

Les dépenses supplémentaires, portées au budget additionnel que nous examinons, s'élèvent à 169.014 fr. 97.

§ 1 ^{er} . Les restes à payer de l'exercice 1892 sont de	53.581 30
§ 2. Les dépenses supplémentaires en cours d'exercice.	115.433 67
	<u>169.014 97</u>

Le paragraphe 2, dépenses supplémentaires, peut seul donner lieu à quelques observations.

Les articles les plus saillants de ce paragraphe sont :

Pensions d'incurables et d'enfants indigents	5.000 »
Pièces d'hiver, vêtements pour les indigents.	2.165 »

qui serait nécessité par le prix plus élevé des tissus.

Emploi du subside Municipal, pour l'extinction de la mendicité	11.270 »
Travaux de restauration à la cité Philanthropique	10.000 »
» » à une maison rue Nationale	8.400 »
» » à la ferme d'Anstaing.	7.000 »

et différentes dépenses qui figurent pour ordre.

Comme nous l'avons dit depuis plusieurs années, il est regrettable de constater dans les budgets du Bureau de Bienfaisance un déficit constant.

Le budget additionnel de 1892 se soldait par un déficit de	35.693 50
Le budget additionnel de 1893 se solde par un déficit de	7.028 10
Auquel il faut ajouter le déficit du budget primitif	21.675 »
Total du déficit.	<u>38.703 10</u>

L'Administration du Bureau de Bienfaisance nous indique que ce déficit sera comblé en grande partie au moyen des économies résultant de la différence du prix de revient du pain, qui, au lieu d'être payé 0 fr. 30 le kilog., sera payé 0 fr. 23 1/2 soit sur 507.900 kilog., une différence de 33.015 fr. 50.

Il faut reconnaître également que les travaux imprévus à divers immeubles, et qui se sont élevés à 25.400 fr., sont venus gréver fort lourdement le budget.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose de donner votre approbation aux chapitres additionnels du budget de 1893 du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSIEURS.

Le compte administratif des Hospices de Lille pour 1892, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, s'établit comme suit :

Hospices.
—
Compte
administratif
pour 1892.
—

RECETTES :

Les recettes ordinaires et extraordinaires étaient évaluées, par les budgets primitif et supplémentaire, à 2.537.230 64

Elles ont dû s'élever d'après les titres définitifs de créances à recouvrer, à 2.561.985 09

dont il y a lieu de déduire :

Pour non value	211 98	} 39.705 97
Restes à recouvrer	39.493 99	
La recette définitive de 1892 est de	<u>2.522 279 12</u>	

DÉPENSES :

Les dépenses portées au budget de 1892 s'élevaient à 2.660.051 69

Les dépenses qui ont fait l'objet de crédits supplémentaires s'élevaient à 185.041 29

Le total des dépenses autorisées est de 2.845.092 98

Il y a lieu de déduire de cette somme :

1° Crédits sans emploi comme excédant la dépense réelle	190.643 52	} 325.703 96
2° Dépenses faites et non ordonnancées au 31 mars 1893	134.605 39	
3° Dépenses ordonnancées mais non payées.	454 85	

Les dépenses sont ainsi fixées à	2.519.389 02
Les recettes étant de	<u>2.522.791 12</u>
Les dépenses étant de	2.519.389 02
Excédent définitif	<u>2.890 10</u>

à porter aux chapitres de recettes supplémentaires du Budget de 1893.

Ce compte étant bien établi, votre Commission vous propose de donner un avis favorable à son approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 novembre 1893, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une délibération, du 8 juillet 1893, de la Commission administrative des Hospices, sollicitant l'autorisation de vendre par adjudication publique et par lots, sur des mises à prix qui ne seraient pas inférieures à 2 fr. 60, le mètre carré, une partie de terrain de 12 hectares 18 ares 16 centiares, évaluée 317.974 fr. et située à Saint-André, entre la route d'Ypres et la rue de Lambersart, dans la 2^e zone des servitudes militaires.

Le produit de cette vente sera employé à l'acquisition de rentes sur l'Etat, et doit procurer un excédant de revenu, évalué à 6.880 fr. 02.

Le prix proposé nous paraissant bien établi, votre commission vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Hospices.
—
Vente publique de
terrains.
—

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente publique
de terrains.
—

Dans votre séance du 26 novembre 1893, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une délibération du 29 juillet 1893, de la Commission administrative des Hospices, sollicitant l'autorisation de vendre par adjudication publique, sur des mises à prix qui ne seraient pas inférieures à 1 fr. 20 le mètre carré, un terrain contenant 1 hectare, 5 ares, 22 centiares, évalué à 12.626 francs, et situé à Faches-Thumesnil, hameau de la Jappe.

Le produit de cette vente sera employé à l'acquisition de rentes 3 % sur l'Etat.

Le prix proposé paraît bien établi, et doit procurer un excédant de revenu, évalué à 160 fr. 78.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSIEURS,

Hospices
—
Budget
additionnel pour
1893
—

La Commission administrative des Hospices de Lille présente à l'approbation de l'autorité supérieure son budget additionnel pour 1893, qui est établi comme suit :

RECETTES

§ 1. — Excédent de recette de l'année 1892.	2.890.10
§ 2. — Restes à recouvrer des exercices antérieurs.	39.493.99
§ 3. — Recettes non prévues et prévisions insuffisantes.	538.755.15
	<u>581.139.24</u>

Dans les *restes à recouvrer*, les fermages de biens ruraux tiennent toujours une place importante (11.509 fr. 82).

Dans les *recettes non prévues*, il y a lieu de noter :

Journées de malades à la charge des communes (prévues pour 10.000 francs)	5.000 fr.
Journées de malades traités à leurs frais (prévues pour 14.000 fr.)	6.000 fr.
Service de l'étuve à désinfecter (prévu pour 2.000 francs). .	1.000 fr.
Remboursement par la Ville des dépenses faites pour l'ambulance des varioleux, rue Racine.	16.355 fr.15
Pensions de vieillards	12.000 fr.
à raison de l'abandon, par M ^{me} Delattre, du capital, pour l'admission, à Gantois, d'une demoiselle Brisy.	
Vente d'immeubles	492.000 fr.

Il n'était prévu que 108.000 fr. Des expropriations nombreuses doivent faire porter ce chiffre à 600.000 fr. : différence 492.000 fr.

Votre Commission vous signale la recette portée sous la rubrique : Remboursement par la Ville des dépenses faites pour l'ambulance des varioleux, rue Racine. Il n'y a aucun engagement, aucun vote du côté de la Ville qui permette aux Hospices de considérer cette somme de 16.355 fr. 15 comme acquise. Elle estime donc que cette prétendue recette ne peut être acceptée par l'administration supérieure.

DÉPENSES

§ 1. — Les restes à payer sont de	135.090 fr. 44
§ 2. — Les dépenses non prévues au budget primitif et prévisions insuffisantes.	454.124 fr. 53
	<hr/>
	589.114 fr. 97

Les articles du paragraphe 2 sur lesquels l'attention du Conseil peut être attirée, sont :

Ameublement du pavillon d'isolement	25.000 fr.
Ameublement de la 2 ^e aile de l'Hospice Baës	17.800 fr.
Étuve à désinfection. Achat de charbon, réparations pour Saint-Sauveur. Installation d'une étuve à l'hôpital de la Charité.	9.950 fr.
Hôpital de la Charité. Pulvérisateur à levier (221 fr. 25).	
Installation provisoire de typhiques (2.200 fr.).	2.421 fr. 25

Hospice François Baës. Frais que nécessite l'ouverture de la deuxième aile.	54 fr. 50
Acquisition d'immeubles pour la construction d'un hôpital d'enfants à Mons-en-Barœul	24.805 fr.
Travaux d'entretien et grosses réparations aux bâtiments hospitaliers.	35.293 fr.
où l'on remarque spécialement un pavillon d'isolement pour les enfants atteints du croup (6.600 fr.)	
Remploi de capitaux	280.000 fr.
Les recettes supplémentaires sont de.	581.139 fr. 24
Les dépenses de	589.214 fr. 97
L'excédent de dépenses est de	8.075 fr. 73
L'excédent de dépenses du budget primitif étant de	85.561 fr.
Le déficit total est de	<u>93.636 fr. 73</u>

Ainsi qu'on l'a vu par les explications ci-dessus, les dépenses faites en vue de combattre énergiquement les maladies contagieuses :

Ameublement du pavillon d'isolement.	25.000 fr.
Etuve à désinfection.	9 950 fr.
Hôpital de la Charité (pulvérisateur et installation de typhiques)	2.421 fr. 25
Pavillon d'isolement pour les enfants atteints du croup	6.600 fr.
Total.	<u>49.971 fr. 25</u>

Les dépenses faites en vue de l'ouverture de la 2^e aile de l'Hospice des Vieux-Ménages (François-Baës) 23.250 fr. grèvent fort lourdement le budget des Hospices.

La Commission n'a aucune observation à formuler et elle vous propose de donner, sous la réserve ci-dessus dite quant aux recettes, un avis favorable à l'approbation du Budget additionnel des Hospices pour 1893, qu'elle vient de vous présenter.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 novembre 1893, vous avez renvoyé à la Commission des Finances une demande de régularisation, de concession d'un terrain au cimetière de l'Est.

Cimetière de l'Est

*Rétrocession
de concession.*

M. Choisy, concessionnaire pour trente ans, à partir du 6 août 1891, d'un terrain de 3 mètres de surface, duquel il a fait exhumer le corps qui s'y trouvait.

N'ayant plus l'intention de se servir dudit terrain, M. Choisy propose de le rétrocéder à la Ville moyennant la transaction suivante :

Il a été versé à la caisse municipale pour prix de cette concession la somme de 180 francs.

M. Choisy demande le remboursement des deux tiers de ce prix, soit 120 francs.

L'Administration municipale propose de fixer le remboursement à la somme de 90 fr., moitié du prix de la concession, conformément à l'avis donné par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 octobre 1891.

Le produit des concessions de terrain dans les cimetières étant attribué pour deux tiers à la Ville et pour un tiers au Bureau de Bienfaisance, la somme à rembourser à M. Choisy serait de 60 fr., à la charge de la Ville et de 30 fr. à la charge du Bureau de Bienfaisance.

Cette proposition nous paraissant suffisante, votre Commission vous propose de donner un avis favorable.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Il me semble que la Municipalité n'a pas le droit de fixer le prix à rembourser par le Bureau de Bienfaisance. Le Conseil peut décider que la Ville paiera 60 fr., 80 fr., mais il ne saurait engager les ressources d'un établissement charitable.

Je propose donc que la Ville rembourse à M. Choisy la somme de 80 fr., sans faire intervenir le Bureau de Bienfaisance dans ce remboursement.

M. GAVELLE. — Le point de droit signalé par M. Brackers d'Hugo n'a pas grande importance, puisque, en fait, la Ville supporte pour une grande part les dépenses du Bureau de Bienfaisance et comble le déficit de sa gestion.

Le Conseil, adoptant au surplus les conclusions du rapport, décide que la restitution du prix sera faite par la Ville seule, et vote un crédit de 80 fr.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Caisse des
Retraites*
—
M^{me} veuve Bot
—
Travaux.
—

Dans votre séance du 10 novembre, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, la demande de pension de M^{me} Bot, veuve d'un ancien inspecteur des travaux municipaux.

M^{me} Castelin, Julia-Angélique, née le 10 août 1845, à Wazemmes, veuve de M. Bot, Antoine, ancien Inspecteur des Travaux municipaux, décédé en possession d'une pension de retraite de 406 fr. 66 sur la caisse des retraites des services municipaux demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu les extraits des registres de l'État-civil de Lille et d'Hazebrouck, constatant :

1^o Que M. Bot et la dame Castelin ont contracté mariage à Lille, le 25 juin 1862 ;

2^o Que de ce mariage sont issus Marcel-Lucien et Céline-Julienne, nés à Hazebrouck les 29 juin 1877 et 11 mars 1881 ;

3^o Que M. Bot est décédé à Lille le 5 octobre 1893 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Bot ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8 et 9, que la veuve a droit à une pension de 243 fr. 99, calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari	Fr.	203 33
2/10 de fr. 203,33, attribués à ses deux enfants mineurs.		40 66
		<hr/>
Total égal		243 99

En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose de régler la pension de M^{me} V^e Bot à 243 fr. 99 à partir du 6 octobre 1893, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 novembre, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances la demande de secours de M^{me} Auffray, mère de l'un de nos employés.

*Secours à
M^{me} Auffray.*

M. Auffray, chef du Bureau militaire, est décédé le 25 août dernier, après 21 ans, 7 mois et 25 jours de services, laissant sa mère sans aucunes ressources.

M. Auffray, en se retirant des services municipaux, aurait reçu une pension de retraite de 1.200 fr. Marié, il aurait laissé à sa veuve une pension de 600 fr., mais le règlement de la Caisse des retraites n'admet pas la mère d'un employé au bénéfice de la pension.

Dans ces conditions, votre Commission des Finances trouve équitable de vous demander pour M^{me} Auffray un secours renouvelable de 250 fr.

En conséquence, Messieurs, votre Commission vous prie à cet effet de voter, pour l'exercice 1893, un crédit de 250 fr.

Le Conseil vote un crédit de 250 fr.

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSEURS,

Octroi.
—
Répartition sur
le crédit
d'habillement.
—

Dans votre séance du 8 décembre, vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen de la répartition du crédit d'habillement des employés des services municipaux.

Il a été décidé qu'il serait établi au nom de chaque agent un livret contenant un compte des dépenses faites pour son habillement, et que pour l'intéresser à la conservation des effets qu'on lui confie, il lui serait attribué le bénéfice réalisé sur sa masse.

En exécution de cette délibération, l'Administration Municipale propose d'allouer aux employés du service de l'Octroi une somme totale de 2.578 fr. 41, à prendre sur celle de 9.847 fr. 44 non employée en 1892, et reportée sous l'article 6 des dépenses au budget supplémentaire de 1893.

La répartition des remises à opérer varie entre 92 fr. et 3 fr.

Cette proposition nous paraît équitable, étant donné que c'est l'employé qui réalise cette économie par les soins qu'il apporte aux vêtements qu'on lui confie, et que cette mesure engage les employés à avoir toujours une tenue bien soignée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Le Conseil accepte la répartition proposée.

NOMS DES AGENTS	GRADES	CLASSE	MONTANT de leur masse actuelle	REMISES à opérer	RESTE à leur masse
Balcaen	Préposé	2°	67.17	17.17	50 »
Bauduin Ed.	Id.	3°	106.57	56.57	50 »
Bouchart.	Id.	2°	63.56	13.56	50 »
Bouché	Id.	1°	113.06	63.06	50 »
Bouche	Id.	2°	123.11	73.10	50 »
Brienne	Id.	1°	106.57	56.57	50 »
Canonne	Id.	2°	46.90	46.90	» »
Castra	Id.	1°	68.39	18.39	50 »
Chatelain	Id.	3°	84.26	34.26	50 »
Cocheteux	Id.	3°	98.24	48.24	50 »
Coquart	Vérificateur	H. C.	123.11	73.11	50 »
Cordonnier.	Préposé	2°	106.57	56.57	50 »
Dalle.	Id.	3°	123.11	73.11	50 »
Debuyser	Id.	1°	89.03	39.03	50 »
Dejaegher	Id.	1°	68.39	18.39	50 »
Delannoy	Receveur	H. C.	93.19	43.19	50 »
Delmotte.	Vérificateur	3°	123.11	73.11	50 »
Desquiens	Préposé	1°	64.30	14.30	50 »
Dhélin	Id.	1°	115.50	65.50	50 »
Duquesnoy.	Id.	2°	68.39	18.39	50 »
Duval	Vérificateur	4°	123.11	73.11	50 »
Fontaine.	Préposé	1°	64.30	14.30	50 »
Fontenier	Id.	1°	72.49	22.49	50 »
François G.	Id.	1°	68.39	18.39	50 »
Franquet	Id.	1°	123.11	73.11	50 »
Gilquin	Id.	2°	123.11	73.11	50 »
Giraud.	Receveur	1°	101.38	51.38	50 »
Gitton	Id.	1°	84.84	34.84	50 »
Grave	Id.	2°	75.44	25.44	50 »
Guilbert	Préposé	1°	115.50	65.50	50 »
Hannedouche	Receveur	2°	14.83	14.83	» »
Lalau G.	Préposé	H. C.	123.11	73.11	50 »
Lalau C.	Id.	1°	68.39	18.39	50 »
Lallemand.	Id.	3°	74.68	24.78	50 »
Lecompte	Id.	1°	123.11	73.11	50 »
Lefebvre H.	Id.	4°	81.23	31.23	50 »
Lemaitre	Vérificateur	3°	2.80	2.80	» »
Lepage	Peseur	»	70.05	20.05	50 »
Leruste	Préposé	2°	123.11	73.11	50 »
Leva V.	Id.	1°	9.05	9.05	» »
Marquillie	Id.	3°	92.54	42.54	50 »
Masquelier.	Vérificateur	3°	123.11	73.11	50 »
Norel	Préposé	2°	50.47	50.47	» »

NOMS DES AGENTS	GRADES	CLASSE	MONTANT de leur masse actuelle	REMISES à opérer	RESTE à leur masse
Novarèze	Préposé	3 ^e	119.01	69.01	50 »
Pêche	Id.	1 ^{re}	68.39	18.39	50 »
Péron	Id.	1 ^{re}	106.57	56.57	50 »
Plouvier	Id.	3 ^e	100.80	50.80	50 »
Poupart	Id.	3 ^e	92.45	42.45	50 »
Pruvost	Id.	2 ^e	106.57	56.57	50 »
Reynaert.	Id.	3 ^e	74.14	24.14	50 »
Roland.	Receveur	4 ^e	142.93	92.93	50 »
Santer	Préposé	1 ^{re}	67.17	17.17	50 »
Scamps	Id.	2 ^e	123.11	73.11	50 »
Soudoyez	Id.	1 ^{re}	92.39	92.39	» »
Thaisy	Id.	1 ^{re}	72.49	22.49	50 »
Tricart.	Receveur	2 ^e	76.65	26.65	50 »
Vincent	Préposé	2 ^e	106.57	56.57	50 »
Watier.	Id.	1 ^{re}	68.39	18.39	50 »
Total des remises à opérer.				2.578.41	

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL

MESSIEURS,

Hospices.
—
Vente
d'arrentement.
—

Dans votre séance du 8 décembre, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'offre, faite par M^{me} veuve Morelle-Dumont à l'administration des Hospices, d'acquérir, pour le prix de 7.000 fr., le domaine direct d'une propriété, sise à Lille, rue Grande-Allée, n^o 45, d'une contenance de 200 mètres carrés dont elle est détentrice, suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1898, au canon annuel de 64 litres 82 décilitres de blé, représentant un revenu annuel d'environ 10 fr.

7000 fr. placés en rente sur l'Etat donneront un revenu annuel de	220 »
Le revenu emphytéotique étant de	10 »
les Hospices profiteront d'une augmentation annuelle de	210 »

Cet excédent, perçu pendant la durée du bail emphytéotique, soit pendant cinq années, à raison de 210 fr., donnera	1050 »
plus le prix de vente	7000 »
Ensemble	Fr. 8050 »

ce qui fait ressortir le mètre carré à 40 fr. 256.

Considérant que cette opération est avantageuse pour les Hospices, votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable, à condition que le produit de la vente sera employé à l'acquisition d'une rente de 3 o/o sur l'Etat.

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers demande au Conseil le renouvellement complet de l'habillement et de l'équipement des hommes du Bataillon, ce qui entraîne à une dépense de 15.000 francs.

Sapeurs-Pompiers
—
Equipement.
—

Après divers pourparlers, nous avons obtenu que la dépense immédiate fût réduite au strict nécessaire, soit 4.000 fr., sauf à inscrire à nos budgets ultérieurs un crédit de 1.500 fr. pour le renouvellement du matériel et de l'équipement, au fur et à mesure des besoins.

Comme vous le savez, Messieurs, il y a urgence absolue à renouveler une partie de l'habillement qui se trouve dans un état de vétusté déplorable.

Pour ces motifs, nous vous prions de vouloir bien voter :

- 1^o Un crédit de 4.000 fr. sur l'exercice 1894.
- 2^o L'inscription au budget annuel d'un sous-crédit de 1500 fr. à l'article 7 des dépenses ordinaires.

Je n'ajouterai que quelques mots à ce rapport. Les vêtements actuels sont dans un état déplorable, il faut absolument les renouveler. La Commission ne s'oppose pas à ce que le crédit de 4 000 francs soit imputé sur l'exercice 1894.

M. GAVELLE. — D'ailleurs, la somme de 4.000 fr. ne sera dépensée qu'en 1894.

Le Conseil, adoptant au surplus les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 fr. sur l'exercice 1894.

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

*Caisse des
Retraites.*
—
M. Cagniard
—
Police.
—

Dans votre séance du 8 décembre dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances, une demande du sieur Cagniard, Abadie, brigadier de police, né à Hargicourt (Aisne) le 21 octobre 1838, demandant la liquidation de sa pension de retraite.

Cet agent comptait, au 1^{er} novembre dernier, 25 ans, 6 mois et 28 jours de service actif avec un traitement moyen de 1.600 pendant les trois dernières années.

Conformément aux articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen.	800
Accroissement de 1/40 ^e dudit traitement pour 9 mois et 28 jours	33 11
	<u>833 11</u>

Vu l'état des services du sieur Cagniard, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites, à partir du 1^{er} novembre 1893, une pension de 833 fr. 11.

Et en raison de ses bons services, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer une gratification égale à un semestre d'appointement, soit 800 fr. et vous prions de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1893.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 800 fr.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Caisse des
Retraites.*
—
M. Lignon.
—
Travaux.
—

Dans votre séance du 8 décembre, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, la demande de pension du sieur Lignon, Alfred.

Le sieur Lignon, Alfred-Gustave, garde de jardins publics, né le 14 février 1841,

à Arras (Pas-de-Calais), atteint de hernie et d'un mal d'yeux, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptait, au 31 octobre 1893, 10 ans et 4 mois de services, avec un traitement moyen de 800 fr. pendant les trois dernières années.

Les certificats délivrés par MM. les docteurs Gorez, de Lapersonne, et Brunelle, constatent qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, Messieurs, votre Commission des Finances vous propose d'allouer au sieur Lignon, Alfred, à partir du 1^{er} janvier 1894, une pension de 137 fr. 77, calculée comme suit :

Pour 10 années 10/60 de 800 fr.	133 33
Pour 4 mois	4 44
Total égal	137 77

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

Dans la séance du 8 décembre, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances la demande de versement d'arriérés à la Caisse des retraites, formulée par la demoiselle Jacqmarcq.

La dite demoiselle Jacqmarcq, professeur de dessin à l'Ecole supérieure de jeunes filles, est entrée en fonctions dans les écoles de la Ville, le 1^{er} novembre 1887, et n'a jamais subi de retenues pour la Caisse des retraites.

Elle demande à participer au bénéfice de cette institution, et à opérer les versements réglementaires avec intérêts de retard.

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'acquiescer à cette demande et d'autoriser M^{elle} Jacqmarcq à verser à la caisse des services municipaux une somme de 547 fr. 73, pour versements arriérés.

Adopté.

*Caisse des
Retraites.*

*Versements
arriérés.*

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Adjudication.
—
Fournitures
à la
Caisse des Ecoles.
—

L'adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer aux enfants nécessiteux des Ecoles Municipales, expirant le 31 décembre 1893, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le nouveau cahier des charges et la série de prix préparés et adoptés par la Commission administrative de la Caisse des Ecoles, dans sa séance du 10 décembre courant. Ce cahier des charges ne diffère de son précédent que par la division des fournitures en quatre lots, au lieu de trois, et cela afin de faciliter la soumission à chaque spécialité de confectionneurs dans la prochaine adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Legs par
M. Choquet.
—
Paiement des
droits
de mutation.
—

M. Hérody, séquestre et administrateur provisoire de la succession de M. Victor Choquet, ne possède pas de fonds disponibles pour payer les droits de mutation dus à l'Etat, et demande l'autorisation de réaliser un certain nombre de valeurs de la succession pour opérer ce paiement.

La ville, en sa qualité de légataire universelle, en nue-propriété seulement, doit donner son avis sur l'opportunité de cette réalisation.

Nous vous prions, Messieurs, de donner, au nom de la ville, l'autorisation demandée par cet administrateur, en déclarant toutefois que vous n'agissez ainsi que par mesure conservatoire et en présence d'une absolue nécessité.

Adopté.

M. LACOUR. — Je prie l'administration de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la question relative à la situation de la Compagnie des Tramways vis-à-vis de la Ville.

Tramways.
—
demande
de déchéance.
—

M. GAVELLE. — Cette question a été traitée dans la dernière séance.

M. LACOUR. — On a dit qu'on la discuterait plus amplement.

M. GAVELLE. — Pardon. Il y a eu un vote : l'affaire a été renvoyée à la Commission des Travaux.

M. LACOUR se déclare satisfait.

M. BOUCHERY appelle l'attention de l'Administration sur l'état déplorable de la chaussée, de la porte St-André à la place St-Martin. A maints endroits, les rails font saillie de 6 à 10 centimètres ; c'est dangereux. Il y aurait lieu d'obliger la Compagnie des Tramways à faire les travaux de réparation nécessaires.

Tramways.
—
Entretien des
Voies.
—

M. le MAIRE. — Il sera fait droit à cette réclamation.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

CERTIFIÉ
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND